

Succès de l'introduction en bourse de Verallia sur Euronext Paris

Paris, le 3 octobre 2019

- Le montant global de l'offre, qui s'effectue exclusivement par voie de cession par les actionnaires existants, s'élève à 888 millions d'euros, pouvant être porté à 978 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation
- Prix de l'offre fixé à 27 euros par action
- Très forte demande émanant d'investisseurs de premier plan, en France et à l'étranger.

Verallia, leader européen, deuxième acteur en Amérique latine et troisième producteur mondial d'emballages en verre pour les boissons et les produits alimentaires, annonce aujourd'hui le succès de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment A, code ISIN FR0013447729, mnémonique VRLA).

Cette introduction en bourse a rencontré un grand succès auprès des investisseurs institutionnels français et internationaux. Le montant de la cession s'élève à 888 millions d'euros, dont 838 millions d'euros cédés par Horizon Parent Holdings Sàrl, une société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations (« Horizon Parent Holdings »), 41 millions d'euros par certains cadres et dirigeants du Groupe (les « Managers ») ainsi que 9 millions d'euros par certains co-investisseurs (les « Co-investisseurs ») et, ensemble avec Horizon Parent Holdings et les Managers, les « Actionnaires Cédants »). Ce montant pourra être porté à 978 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation consentie par Horizon Parent Holdings.

Sur la base du prix d'introduction de 27 euros par action, la capitalisation boursière de Verallia s'élève à environ 3,2 milliards d'euros.

La négociation des actions Verallia (sous la forme de promesses d'actions) sur le marché réglementé d'Euronext Paris, compartiment A, débutera le 4 octobre 2019. Le règlement-livraison de l'offre à prix ouvert (« **OPO** ») et du placement global (le « **Placement Global** », et ensemble avec l'OPO, l' « **Offre** ») est prévu le 7 octobre 2019.

Michel Giannuzzi, Président-Directeur général de Verallia, a déclaré: « Nous nous réjouissons du succès de l'introduction en bourse de Verallia. C'est une marque de confiance très forte de la part des investisseurs dans notre stratégie et dans la pertinence de notre positionnement sur le marché de l'emballage en verre. Cette introduction en bourse accroît notre visibilité tout en nous procurant plus de flexibilité pour saisir de nouvelles opportunités de croissance. Enfin, c'est une étape majeure dans l'histoire du Groupe et je remercie vivement nos actionnaires, anciens et nouveaux, ainsi que nos équipes, pour leur implication qui a fait de cette opération un franc succès. »

Caractéristiques générales de l'Offre :

Prix de l'Offre

- Le prix de l'OPO et du Placement Global est fixé à 27 euros par action.
- Ce prix fait ressortir une capitalisation boursière de Verallia d'environ 3,2 milliards d'euros.

Taille de l'Offre et produit brut de l'Offre

- 32 900 819 actions existantes ont été cédées par les Actionnaires Cédants, dont 31 051 183 par Horizon Parent Holdings, 1 523 631 par les Managers et 326 005 par les Co-investisseurs. Ce montant pourra être porté à 36 211 933 en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.
- Le produit brut de la cession d'actions existantes par les Actionnaires Cédants, avant exercice de l'option de surallocation, s'élève à 888 millions d'euros (dont 838 millions d'euros par Horizon Parent

Holdings, 41 millions d'euros par les Managers et 9 millions d'euros par les Co-investisseurs). La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées.

- Bpifrance Participations a souscrit à hauteur de 40 millions d'euros et BWSA¹ à hauteur de 275 millions d'euros.
- Le montant de l'OPO s'élève à 7 millions d'euros.

Option de surallocation

L'option de surallocation consentie par Horizon Parent Holdings porte sur un maximum de 89 millions d'euros, soit un maximum de 3 311 114 actions supplémentaires pouvant être cédées par Horizon Parent Holdings dans le cadre de l'Offre, ce qui porterait le montant de l'Offre à 978 millions d'euros. L'option de surallocation est exerçable par BNP Paribas, en qualité d'agent de la stabilisation.

Evolution de la composition du capital

A l'issue de la réalisation des opérations de réorganisation préalable et de l'introduction en bourse, le capital social de Verallia se décompose de la façon suivante :

Actionnaires	Après l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation	
	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions	% du capital et des droits de vote
Horizon Parent Holdings (1)	75 638 509	63,9%	72 327 395	61,1%
Managers	5 814 108	4,9%	5 814 108	4,9%
Co-Investisseurs	796 935	0,7%	796 935	0,7%
FCPE Verallia	3 243 570	2,7%	3 243 570	2,7%
Bpifrance Participations	1 481 481	1,3%	1 481 481	1,3%
Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA) ⁽²⁾	10 185 185	8,6%	10 185 185	8,6%
Public	21 234 154	17,9%	24 545 268	20,7%
Total	118 393 942	100%	118 393 942	100%

⁽¹⁾ Société détenue à hauteur de 90% par AIF VIII Euro Leverage, L.P., un fonds d'investissements géré par un affilié d'Apollo Global Management, Inc., et à hauteur de 10% par Bpifrance Participations.

Flottant

Le flottant s'élèvera à environ 18% du capital de Verallia et pourra être porté à environ 21% du capital en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Engagements de conservation

Horizon Parent Holdings a pris un engagement de conservation d'une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Les Managers (dont Monsieur Michel Giannuzzi, Président-directeur général du Groupe) ont pris un engagement de conservation d'une durée de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Certains Co-investisseurs ont pris un engagement de conservation d'une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Bpifrance Participations a pris un engagement de conservation d'une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

⁽²⁾ Agissant par l'intermédiaire de Lepton Fund Ltd., un fonds géré par BW Gestão de Investimentos Ltda., une filiale détenue à 100% par Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A.

Agissant par l'intermédiaire de Lepton Fund Ltd., un fonds géré par BW Gestão de Investimentos Ltda., une filiale détenue à 100% par Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A.

BWSA a pris un engagement de conservation d'une durée de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Calendrier de l'Offre

- Les négociations des actions de Verallia sur le marché Euronext à Paris (sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation intitulée « Verallia Promesses ») débuteront le 4 octobre 2019 à 9 heures (heure de Paris) jusqu'au 7 octobre 2019.
- Le règlement-livraison de l'Offre est prévu le 7 octobre 2019.
- Le début des négociations des actions de Verallia sur Euronext Paris, Compartiment A (sur une ligne de cotation intitulée « Verallia »), débutera le 8 octobre 2019.
- La date limite d'exercice de l'option de surallocation par l'agent de la stabilisation est fixée au 1 er novembre 2019, fin de la période de stabilisation.

Intermédiaires financiers

BNP Paribas, Citigroup et Deutsche Bank AG agissent en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Banco Santander, Barclays, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Credit Suisse et Société Générale agissent en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Apollo Global Securities, LLC et Raiffeisen Centrobank agissent en qualité de Co-Chefs de File Associés.

Développements récents

A la suite de la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce d'autoriser les Etats-Unis à taxer certaines exportations des pays européens en réparation des dommages subis par le pays au regard de subventions accordées à certaines entreprises européennes, les autorités américaines ont décidé le 2 octobre 2019 d'imposer des droits de douane additionnels de 25% affectant notamment les vins tranquilles en provenance de France et d'Espagne. Ces mesures seront effectives à compter du 18 octobre 2019 ; les autorités américaines pourraient modifier ultérieurement le montant ainsi que le périmètre de ces droits (voir la section 3.1.7 du Document d'Enregistrement).

Informations accessibles au public

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'AMF le 20 septembre 2019 sous le numéro 19-450, composé du document d'enregistrement approuvé le 4 septembre 2019 sous le numéro 1.19-031, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de Verallia, 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de la société dédié à l'opération (www.ipo.verallia.com).

Le Groupe attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 3 du document d'enregistrement et à la section 2 de la note d'opération. La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que le prix de marché des actions de Verallia.

À propos de Verallia – Groupe indépendant, Verallia compte parmi les trois premiers producteurs mondiaux de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires, et offre des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement.

2,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2018, avec une production de 16 milliards de bouteilles et pots en verre. Environ 10 000 collaborateurs, et 32 usines verrières dans 11 pays.

Pour plus d'informations : <u>www.verallia.com</u>.

Contacts Presse

Verallia Marie Segondat marie.segondat@verallia.com +33 6 11 44 00 09 Brunswick Group Benoit Grange, Hugues Boëton verallia@brunswickgroup.com +33 1 53 96 83 83 Ne pas distribuer, directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Alexandra Baubigeat Boucheron <u>alexandra.baubigeat-boucheron@verallia.com</u> +33 1 71 13 10 58

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou au Groupe Verallia ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'achat d'actions du Groupe Verallia peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Le Groupe Verallia n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). Le prospectus approuvé par l'AMF est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de la société dédié à l'opération (www.ipo.verallia.com).

En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par le Groupe Verallia d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorized person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations nonimmatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres du Groupe Verallia sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres du Groupe Verallia ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions du Groupe Verallia n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et le Groupe Verallia n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Pendant une période de 30 jours suivant la date de divulgation au public du prix de l'Offre (soit jusqu'au 1er novembre 2019 inclus), BNP Paribas, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment

celles du Règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen et du Conseil et concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions du Groupe Verallia sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Conformément à l'article 7 du règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre. Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, BNP Paribas pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information sera fournie aux autorités de marché compétentes et au public conformément à l'article 6 du règlement précité. Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement précité, BNP Paribas, agissant pour le compte des établissements garants de l'Offre, pourrait effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'option de surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de l'Offre (hors exercice de l'option de surallocation).

Information aux distributeurs

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée («MiFID II»); (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les «Exigences en matière de gouvernance»), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout «producteun» (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « Actions Offertes ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'«Evaluation du marché cible»). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.